



**Mairie de
Sennecey-lès-Dijon**

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

**Séance du 28 juin 2022 à 20 heures 00 minutes
Espace Saint Maurice**

Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à Mme EVE-VERAN Caroline, M. MAJASTRE Bertrand donne pouvoir à M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice donne pouvoir à M. SERVY Alain

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, M. MAJASTRE Bertrand, M. MAZIER Patrice

Secrétaire de séance : M. CAMUS Thierry

Président de séance : M. BELLEVILLE Philippe

01 - Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mai 2022

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 18 mai 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

02 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

Rapporteur : Phillipe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

NEANT

03 - Commission municipale Culture - Sports et Vie Associative - Modification de sa composition

Rapporteur : Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative

Madame Agnès BILLIET expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L. 2121-22 du CGCT).

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'intégration de nouveaux membres à la commission extra-municipale Culture, Sports et Vie Associative.

Les candidatures suivantes sont recensées : Mme Sandrine BOULEZ, M. Jean-Luc JEOFFROY, M. Bertrand MAJASTRE, Mme Marie-Françoise SCHMITT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions par vote par bulletins secrets ;**
- **approuve les candidatures de Mme Sandrine BOULEZ, M. Jean-Luc JEOFFROY, M. Bertrand MAJASTRE, Mme Marie-Françoise SCHMITT;**
- **dit que la commission extra-municipale Culture, Sports et Vie Associative est désormais composée comme suit :**
 - . Agnès BILLIET
 - . Sandrine BOULEZ
 - . Jean-Luc JEOFFROY
 - . Bertrand MAJASTRE
 - . Patrice MAZIER
 - . Alexandre SAUSSIÉ
 - . Marie-Françoise SCHMITT
 - . Alexandre SAUSSIÉ
 - . Bruno BONHOMME (ext)
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

04 - Budget - Admission en non-valeur

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et l'Événementiel

Monsieur Alain SERVY informe le Conseil municipal que lorsqu'une créance (suite à émission d'un titre de recettes par la commune) ne peut pas être recouvrée en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, décès, disparition du tiers débiteur ...), du refus de l'ordonnateur (le Maire) d'autoriser des poursuites ou de l'échec des tentatives de recouvrement, l'assemblée délibérante, prononce alors, sur demande du comptable, l'admission en non-valeur de cette créance.

Dans ce cadre, le comptable a sollicité la commune pour l'admission en non-valeur de 2 créances pour un montant total de 61,56 € et relatives au service Enfance et Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 61,56 € ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

05 - Ressources Humaines - Création d'un poste dans le cadre du dispositif "Parcours Emploi Compétence"

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine, à l'Environnement et aux Ressources Humaines

Monsieur Christophe CHEVRIAU informe le Conseil municipal que, dans le cadre du départ pour mutation d'un agent des services techniques, il est nécessaire de recruter un agent d'entretien des espaces verts et des espaces publics à temps complet. Pour ce poste, il est proposé de créer un emploi issu du dispositif "Parcours - Emploi - Compétences", à compter du 11 juillet 2022 et dans les conditions ci-après précisées.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est alors invité à autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention spécifique avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 11 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est précisé que ce recrutement bénéficiera d'une aide de 40 % de la part de l'Etat plafonnée à 20h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de créer un poste d'agent d'entretien des espaces verts et des espaces publics à compter du 11 juillet 2022 dans le cadre du dispositif « Parcours - Emploi - Compétences » ;**
- **précise que le contrat établi à cet effet sera d'une durée initiale de 11 mois, éventuellement renouvelable, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention ;**
- **précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;**
- **indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

06 - Organisation du service Enfance - Jeunesse - Sports et Vie Associative - Information du Conseil municipal

Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté

Madame Caroline EVE-VERAN informe le Conseil municipal du départ, au 31 juillet 2022, de Mme Sylvie BOUBAULT, responsable du service Enfance et Jeunesse dans le cadre d'une demande de mise en disponibilité pour une durée de 3 ans.

Face à ce départ, engendrant une réorganisation de l'ensemble du Pôle Enfance - Jeunesse - Sports et Vie Associative, une réflexion a été menée par la Municipalité :

C'est ainsi, qu'il a été privilégié des solutions d'évolution en interne avec :

- la nomination de Mme Sandrine FERNANDES, actuellement responsable du service Sports et Vie Associative, au poste de responsable du Pôle Enfance - Jeunesse - Sports et Vie Associative ;
- la nomination de Mme Anaïs FERREZ, actuellement agent d'animation, au poste de référent Enfance avec pour mission la gestion des temps périscolaires et la direction du centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ;
- la nomination de Mme Lucie THOMAS, actuellement agent d'animation, au poste de référent Jeunesse et Numérique Educatif avec pour mission de s'inscrire dans le nouveau dispositif Jeunesse proposé par la CAF de Côte d'Or, la promotion du dispositif promeneur du net et la direction du centre de loisirs durant les vacances scolaires.

07 - Ressources Humaines - Adaptation du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne une adaptation du tableau des effectifs visant à créer deux postes sur la commune à la suite de la réorganisation du pôle Enfance - Jeunesse - Sports et Vie Associative.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, d'adapter le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :

- deux postes d'Adjoint d'Animation à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur l'adaptation du tableau des effectifs ci-avant précisée ;**
- **précise que cette adaptation sera effective à compter du 1er août 2022 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

08 - Publication des actes - Modalités

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ont modifié les règles de publication des actes des collectivités locales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixés par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide d'adopter les modalités de publicité des actes par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

09 - Accueils de Loisirs - Tarification

Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté

Madame Caroline EVE-VERAN informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne l'application de nouveaux tarifs pour les services d'accueils de loisirs et notamment la mise en oeuvre d'une tarification selon le taux d'effort.

En effet, dans le cadre de ses orientations départementales, la Caisse d'Allocations Familiales a sollicité la commune pour mettre en place une nouvelle grille tarifaire pour l'ensemble des services d'accueils (périscolaires et extrascolaires) selon un barème de participation des familles déterminé sur la base d'un taux d'effort, lequel sera appliqué au quotient familial CAF.

- Un barème de participations des familles déterminé par le gestionnaire de la structure, selon les préconisations départementales de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe les tarifs des services périscolaires (accueil du matin, du midi et du soir) comme suit :

TARIFS "habitants et assimilés"	Taux d'effort	Plancher	Plafond
Accueil du matin / midi / soir	0,185 %	0,46 €	2,60 €
Restauration scolaire	0,445 %	2,70 €	5,90 €

- fixe les tarifs des services extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) comme suit :

TARIFS "habitants et assimilés"	Taux d'effort	Plancher	Plafond
Journée avec repas - QF <=750 € - QF > 750 €	0,955 % 1,115 %	2,60 €	15,30 €
Journée sans repas - QF <=750 € - QF > 750 €	0,600 % 0,885 %	2,60 €	12,75 €
1/2 Journée sans repas - QF <= 750 € - QF > 750 €	0,305 % 0,435 %	1,30 €	6,38 €
1/2 Journée avec repas - QF <= 750 € - QF > 750 €	0,415 % 0,695 %	2,05 €	11,18 €

- fixe les tarifs de l'Accueil jeunes comme suit :

	Tarif "habitant" et assimilés"	Tarif "Extérieur"
Adhésion annuelle	15,50 €	18,00 €

TARIFS "habitants et assimilés"	Taux d'effort	Plancher	Plafond
TU (activités de proximités)	/	3,00 €	3,00 €
T1 (coût de sortie entre 5 et 15 €)	0,800 %	4,00 €	10,00 €
T2 (coût de sortie entre 15 et 25 €)	1,600 %	9,00 €	20,00€
T3 (coût de sortie entre 25 et 35 €)	2,400 %	14,00 €	28,00€

- précise que les tarifs "extérieurs" seront majorés de 15 % par rapport aux tarifs "habitants et assimilés" ;
- précise que :
 - Le tarif « habitants et assimilés » est applicable :
 - aux enfants domiciliés sur la commune,
 - aux enfants domiciliés à l'extérieur mais qui sont scolarisés sur la commune et dont l'un, au minimum, des deux parents travaillent sur la commune et sous réserve qu'il soit le représentant légal,
 - aux enfants du personnel communal.

- . **Le tarif « extérieur » est applicable à l'ensemble des enfants ne relevant pas des situations précisées ci-avant.**
- **précise que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2022 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Accueils de Loisirs - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Caroline EVE-VERAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et la Citoyenneté

Madame Caroline EVE-VERAN informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne une modification du règlement intérieur des accueils de loisirs relative à la mise en oeuvre d'une tarification selon le taux d'effort pour les accueils de loisirs communaux.

En particulier, il s'agit de modifier l'article 5 - Tarifs et facturation du Titre 1 - Dispositions communes à l'ensemble des services d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs communaux telle qu'elle est précisée ci-avant ;**
- **précise que cette modification sera applicable à compter du 1er septembre 2022 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Séniors de la Côte d'Or - Adhésion de la commune

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de son diagnostic social territorial et de sa convention territoriale globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or, le soutien aux projets visant à lutter contre l'isolement, prévenir la perte d'autonomie et mettre en oeuvre des actions d'information et de prévention santé constitue un objectif approuvé par la Municipalité.

Dans ce cadre, Monsieur JEOFFROY informe le Conseil municipal que la commune a repris contact, conjointement avec la commune de Neuilly-Crimolois, avec la Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Séniors de la Côte d'Or (FAPA 21) afin de développer des actions de prévention sur les deux communes.

Afin de bénéficier de ces actions, il est proposé au Conseil municipal que la commune adhère à la Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Séniors de la Côte d'Or moyennant une cotisation qui s'élève, pour l'année 2022, à 45,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide d'adhérer à la Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Séniors de la Côte d'Or ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - ZAC des Fontaines - SPLAAD - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2021

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement et aux Ressources Humaines

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que, par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 19 novembre 2009, complétée par six avenants des 28 juin 2013, 17 décembre 2013, 21 décembre 2015 et 6 décembre 2016, du 6 février 2018 et du 15 mars 2021, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement de la ZAC des Fontaines.

Conformément à l'article 17 de ladite convention publique d'aménagement et en vertu de l'article L. 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales et l'article 10 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « loi SRU », intégré dans le Code de l'Urbanisme sous l'article L.300-5, la commune a été destinataire d'un compte-rendu financier de l'opération « ZAC des Fontaines », arrêté au 31 décembre 2021.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2021 (CRAC) est joint en annexe de la présente délibération.

En particulier, il est précisé que la participation financière de la commune à l'opération d'aménagement est en diminution par rapport au bilan financier de l'année dernière :

- Subvention globale au 31 décembre 2020 : 282 086,00 €
- Subvention globale au 31 décembre 2021 : 200 000,00 € soit un écart de - 82 086,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le compte rendu financier de l'opération ZAC des Fontaines arrêté au 31 décembre 2021 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - ZAC des Fontaines - SPLAAD - Avenant n°7 portant modification de la participation financière de la commune

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement et aux Ressources Humaines

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement, rappelle au Conseil municipal que, par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 19 novembre 2009, complétée par six avenants des 28 juin 2013, 17 décembre 2013, 21 décembre 2015 et 6 décembre 2016, du 6 février 2018 et du 15 mars 2021, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement de la ZAC des Fontaines.

A la suite de l'approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité présenté précédemment lors de cette même séance, il est proposé de prendre en compte l'évolution de la participation financière de la commune à l'opération passant de 282 086,00 € à 200 000,00 € (soit - 82 086,00 €).

Il est précisé que cette évolution s'inscrit dans le cadre des orientations de la commune visant à autofinancer l'opération par les recettes issues de la vente du foncier (hors équipement public prévu au sein de la ZAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le projet d'avenant n°7 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de la ZAC des Fontaines tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération ;**
- **autorise son Maire a signer ledit avenant n°7 et, le cas échéant, à y apporter quelques modifications de détail ne bouleversant pas son économie générale ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - ZAC des Fontaines - SPLAAD - Avenant n°8 portant modification de la durée de la convention de prestations intégrées

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement et aux Ressources Humaines

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que, par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 19 novembre 2009, complétée par six avenants des 28 juin 2013, 17 décembre 2013, 21 décembre 2015 et 6 décembre 2016, du 6 février 2018 et du 15 mars 2021, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement de la ZAC des Fontaines.

Monsieur CHEVRIAU précise que cette convention, d'une durée initiale de 10 années, avait été prolongée de 5 ans par avenant n°4 du 6 décembre 2016. Suite à l'avancement opérationnel de la ZAC des Fontaines, la durée de la convention restant à courir ne permettra pas la réalisation des aménagements et la commercialisation du site. Il est donc proposé au Conseil municipal de prolonger la durée de la convention de 6 ans soit jusqu'au 23 novembre 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'avenant n°8 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de la ZAC des Fontaines tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération ;
- autorise son Maire a signer ledit avenant n°8 et, le cas échéant, à y apporter quelques modifications de détail ne bouleversant pas son économie générale ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - ZAC des Fontaines - SPLAAD - Avenant n°9 portant modification de l'article 20.4 "modalités d'imputation des charges de l'aménageur"

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement et aux Ressources Humaines

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle au Conseil municipal que, par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement signée le 19 novembre 2009, complétée par six avenants des 28 juin 2013, 17 décembre 2013, 21 décembre 2015 et 6 décembre 2016, du 6 février 2018 et du 15 mars 2021, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement de la ZAC des Fontaines.

Monsieur CHEVRIAU précise, qu'au titre de la convention, la SPLAAD, en sa qualité d'aménageur, bénéficie à la fois d'une rémunération forfaitaire et d'une rémunération sur faits générateurs. Concernant la rémunération forfaitaire, suivant les dispositions modifiées suite aux avenants 1, 4 et 6, son actualisation est prévue toutes les 5 années, avec un versement annuel, et ceci, indépendamment de l'avancée de l'opération.

Aussi, il apparaît que ce mode d'actualisation et de versement de la rémunération forfaitaire n'est pas adapté au dynamisme d'une opération d'aménagement. En conséquence et pour que le versement de la rémunération forfaitaire reflète au mieux l'avancée opérationnelle, il est proposé, à travers le présent avenant n°9 :

- d'actualiser le montant de la rémunération forfaitaire tous les ans (au lieu de tous les 5 ans) ;
- d'intégrer la possibilité de ne pas appeler systématiquement chaque année la rémunération forfaitaire, ceci pour l'avancée de son versement corresponde au mieux à l'avancée de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet d'avenant n°9 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement de la ZAC des Fontaines tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération ;
- autorise son Maire a signer ledit avenant n°9 et, le cas échéant, à y apporter quelques modifications de détail ne bouleversant pas son économie générale ;

- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - SPA - Convention de capture et de fourrière

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que la commune est liée avec la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté (SDA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou abandonnés, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 et suivants du Code rural.

Par courrier en date du 24 juin 2022, la SDA a proposé au Conseil de signer une nouvelle convention, pour une durée de 6 mois afin de permettre l'émergence d'une solution pérenne et satisfaisant les besoins de la commune.

Cette nouvelle convention provisoire ne proposerait qu'un service de fourrière simplifié fonctionnant du lundi au samedi, de 8h00 à 18h00 (hors jours fériés).

La rémunération des services rendus resterait inchangée à savoir :

- une indemnité de 0,30 € / habitant pour le semestre concerné (du 1er juillet au 31 décembre 2022) ;
- transport d'un animal capturé par la commune : 25 € / transport ;
- capture et transport d'un animal vivant : 126 € / intervention
- Capture et transport d'un animal dangereux : 166 € / intervention
- Ramassage d'un animal mort : 80 € / intervention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable au projet de convention d'accueil, de capture, de ramassage et de transport des animaux à intervenir avec la Société de Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté ;**
- **autorise son Maire à signer ladite convention et, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne bouleversant pas son économie générales ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Informations et communications diverses

Monsieur Roger MARTIN, Conseiller municipal délégué à la Citoyenneté informe le Conseil municipal :

- que le mandat du Conseil municipal des Jeunes a pris fin lors de sa séance du 23 juin 2022. A cette occasion, les jeunes, leurs parents et les encadrants ont dressé un bilan de cette mandature et partagé le verre de l'amitié.
- que la procédure de renouvellement du Conseil municipal des Jeunes se tiendra en septembre et octobre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- du décès de M. Roger MORIZOT, Président du Comité FNACA de Neuilly-Sennecey, survenu le 22 juin 2022. Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal adresse leurs sincères condoléances à son épouse ainsi qu'à ses proches.

- que, suite aux orages survenus le 21 juin 2022, un arbre situé rue du Stade s'est cassé et a endommagé fortement la clôture d'un riverain. Monsieur le Maire précise, qu'à la demande de la commune, un diagnostic de l'état sanitaire des arbres de cette rue sera réalisé la semaine prochaine par une société mandatée par Dijon Métropole.

de sa participation au dernier Conseil d'école de l'école maternelle La Fontaine de l'année qui marque également le départ en retraite de sa directrice, Mme GREGOIRE. A cette occasion, la commune a remis un bouquet de fleur à Mme GREGOIRE pour la remercier du travail effectué au sein de l'école. L'ensemble du Conseil municipal s'associe à ces remerciements.

- de l'organisation du pôt de départ de Mme Sylvie BOUBAULT, responsable du service Enfance et Jeunesse, le 6 juillet prochain à 18h30 dans la cour de l'annexe élémentaire.
- de l'organisation, le mercredi 29 juin 2022 à 18h30, de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants au Centre Polyvalent.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON
Le Maire,